

Règlement sur la fermeture d'une partie de la rue Desrivières et une partie de la ruelle Glackmeyer situées au nord-est de la rue Jean-d'Estrées entre les rues Saint-Antoine et Saint-Jacques, à Montréal.

By-law concerning the closing of part of Desrivières Street and of part of Glackmeyer Lane located northeast of Jean-d'Estrée Street, between Saint-Antoine and Saint-Jacques streets, in Montréal.

À la séance du Conseil de la Ville de Montréal, tenue le 26 janvier 1993,

At the meeting of the Conseil de la Ville de Montréal, held on January 26, 1993,

le Conseil décrète :

the Conseil ordained:

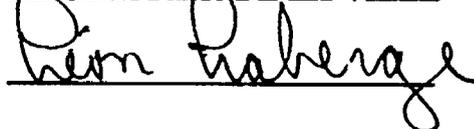
1. Sont définitivement fermées les parties de la rue Desrivières et de la ruelle Glackmeyer situées au nord-est de la rue Jean-d'Estrées entre les rues Saint-Antoine et Saint-Jacques, à Montréal, montrées à l'originnaire du cadastre de la Cité de Montréal (quartier Saint-Antoine) et respectivement identifiées par l'article 2 sur le plan D-188 Saint-Antoine préparé par Johanne Rangers, arpenteur-géomètre, le vingt-trois août mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991) sous le numéro 171 de ses minutes et par l'article 19 sur le plan J-74 Saint-Antoine préparé par ledit arpenteur-géomètre, le vingt-quatre avril mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991) sous le numéro 158 de ses minutes, identifié par le Greffier de la Ville.

1. The following shall be permanently closed: the parts of Desrivières Street and of Glackmeyer Lane located northeast of Jean-d'Estrées Street, between Saint-Antoine and Saint-Jacques streets, in Montréal, shown on the original for the cadastre of the City of Montréal (Saint-Antoine Ward) and respectively identified by article 2 on Plan D-188 Saint-Antoine, prepared by Johanne Ranger, Land Surveyor, on the twenty-third of August one thousand nine hundred and ninety-one (1991) under number 171 of her minutes and by article 19 on Plan J-74 Saint-Antoine, prepared by the said land surveyor, on the twenty-third of April one thousand nine hundred and ninety-one (1991) under number 158 of her minutes, identified by the Greffier de la Ville.

2. Les parties de la rue Desrivières et de la ruelle Glackmeyer décrites à l'article 1 sont versées du domaine public au domaine privé de la Ville.

2. The sections of Desrivières Street and of Glackmeyer Lane described in article 1 shall be transferred from the public domain to the private domain of the Ville.

LE GREFFIER DE LA VILLE



LE MAIRE



9326/2

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je certifie sous mon serment d'office que le règlement 9326 ci-dessus, a été promulgué par l'avis public paru dans le journal LE DEVOIR, le 30 janvier 1993 et affiché à l'hôtel de ville, le 30 janvier 1993.

Montréal, le 2 février 1993

LE GREFFIER DE LA VILLE

Alon Raberge